

## **Comment puis-je donner le renon de mon logement ?**

Par lettre recommandée adressée à la Régie Foncière, trois mois avant la fin du bail.

Attention : une indemnité de rupture est due pour tout bail rompu dans les trois premières années, sauf en cas de renon 3 mois avant la fin de la première période de dix-huit mois.